

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 FEVRIER 2011**

L'An Deux Mille Onze le deux février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Pascal FOURNIER, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOURNIER, Maire, M. BÉRAUD, Mme ENIZAN, Mme LUFT, Mme BRAQUET, M. COUVRAT, Mme ANDRÉ, M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU, Maires Adjoints ;

Mme LE BERT, M. HOUDY, Mme BLONDIAUX, Mme SIEUDAT, Mme TAUNAY M. DARRAS, M. FICHEUX, M. BREISTROFFER, M. BOUCHAMA, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. GONDOUIN par M. FICHEUX
M. MEZGHRANI par Mme ANDRÉ
Mme DUBOIS par M. COUVRAT
Mme ALMEIDA par M. DE ALMEIDA
Mme EDOUARD par Mme TAUNAY

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme CASTILLO, Mme PREVIDI-PRIOUL, M. BOUZIN, M. PALA, M. CATROU, Mme THIRION

Monsieur Rachid BOUCHAMA est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 12 janvier 2011 sur lequel aucune observation n'a été faite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DÉLIBÉRATION n° 5/2011

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE des décisions n° 1/2011, 2/2011, 3/2011 et 4/2011 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 27/2008 du 3 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire.

DÉLIBÉRATION n° 6/2011

OBJET : Débat sur les orientations générales du Budget de l'exercice 2011.

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2011.

DÉLIBÉRATION n° 7/2011

OBJET : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

DONNE un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de la Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Adopté par 22 voix pour et 1 abstention.

DÉLIBÉRATION n° 8/2011

OBJET : Choix du délégataire du service public pour l'exploitation du marché forain et approbation du contrat d'affermage.

APPROUVE le contrat d'affermage.

APPROUVE le projet de règlement intérieur.

DECIDE de confier la Délégation de Service Public sous forme de contrat d'affermage pour la gestion de l'exploitation du marché forain du centre-ville à la société Les Fils de Mme Géraud pour une durée de sept ans.

DIT que la rémunération du fermier se fera sur la base des tarifs de droits de place perçus auprès des commerçants abonnés et volants par séance de marché.

Tarifs et redevances dues par les commerçants au délégataire

Droits de place

Le mètre linéaire de façade (sur allée principale, transversale ou de passage) et pour une profondeur maximale de 2 mètres :

	<u>ABONNES</u>	<u>NON ABONNES</u>
- Place couverte	2,16 €	2,70 €
- Place découverte	1,02 €	1,52 €

Taxe d'enlèvement des déchets

- Par commerçant abonné ou non et par m ²		0,20 €
--	--	--------

Droits de matériel

- Table supplémentaire, l'unité	1,64 €	2,67 €
- Tréteau seul, l'unité	0,38 €	0,45 €

Redevance animation

- Par commerçant abonné ou non et par séance 3,01 €

Redevance de stationnement

(sauf camions-magasins restant sur le lieu de vente)

- Par commerçant abonné ou non et par véhicule 3,45 €

AUTORISE le Maire à signer le contrat et tous les documents nécessaires à sa conclusion.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 9/2011

OBJET : Choix du mode de gestion pour l'exploitation de la Foire aux Haricots.

DECIDE de retenir l'affermage comme mode d'exploitation de la Foire aux Haricots.

HABILITE le Maire, ou son représentant, à engager tous actes et procédures nécessaires.

AUTORISE le Maire, ou son représentant à négocier les offres proposées.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 10/2011

OBJET : Adhésion de la commune à la Charte « Construire et subventionner durable » du Conseil Général de l'Essonne.

APPROUVE l'adhésion de la commune à la Charte « Construire et subventionner durable » du Département de l'Essonne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte « Construire et subventionner durable ».

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 11/2011

OBJET : Choix de l'affermage comme mode de gestion du service public de la fourrière automobile.

DECIDE de retenir l'affermage comme mode d'exploitation de la fourrière automobile.

AUTORISE le Maire, à lancer la procédure sous la forme d'une procédure simplifiée.

HABILITE le Maire, ou son représentant, à engager tous actes et procédures nécessaires.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à négocier les offres proposées.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 12/2011

OBJET : Adoption du plan de formation destiné aux agents municipaux.

ADOPTE le plan de formation 2010 destiné aux agents communaux.

DIT que le plan de formation comprend 4 parties :

1. **La formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers, qui comprend :**
 - a. Des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories ;
 - b. Des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité;

2. **La formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.**
3. **La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.**
4. **Les actions contre l'illettrisme, formations personnelles, bilan de compétences.**

PRECISE que les formations d'intégration et de professionnalisation sont réalisées par le CNFPT.

DIT que si des agents souhaitent des actions de formation non inscrites au présent plan de formation, leurs demandes seront examinées au cas par cas, mais ne s'inscriront pas dans le cadre du DIF.

RAPPELLE que la collectivité est favorable à la progression de la carrière des agents et se déclare ouverte à toute inscription des agents à des formations du CNFPT en vue de se préparer à des concours ou examens professionnels, dans la mesure toutefois où ces formations ne sont pas incompatibles avec la bonne marche des services.

RAPPELLE qu'un agent ne peut se prévaloir de la réussite à un concours ou un examen pour exiger d'être nommé.

DIT que l'autorité territoriale détermine en fonction des actions de formation demandées dans le cadre du DIF, celles pouvant s'exercer en tout ou en partie pendant le temps de travail ; le choix des actions de formation envisagées au titre du DIF est arrêté par convention entre l'agent et l'autorité territoriale et une copie de cette convention est envoyée au CNFPT.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 13/2011

OBJET : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

DECIDE la suppression de 6 postes d'assistant d'enseignement artistique, de 2 postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, d'1 professeur d'enseignement artistique, d'1 puéricultrice de classe supérieure, d'1 éducateur chef de jeunes enfants, d'1 éducateur principal de jeunes enfants, d'1 éducateur de jeunes enfants, de 2 auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe, d'1 agent spécialisé des écoles maternelles, d'1 adjoint administratif de 1^{ère} classe, et de 22 assistantes maternelles.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 14/2011

OBJET : Festival d'orgues de barbarie 2011 – Approbation du montant du défraiement des artistes participant à la manifestation.

APPROUVE le montant du défraiement des artistes participant au festival d'orgue de barbarie fixé comme suit :

- 60,00 Euros pour les artistes résidant dans la région Ile de France
- 120,00 Euros pour les artistes résidant hors Ile de France

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 15/2011

OBJET : Approbation d'une convention de partenariat relative au projet de transmission de la danse contemporaine et autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne et de tout autre organisme compétent.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne ainsi qu'auprès de tout autre organisme pouvant subventionner cette action.

APPROUVE la conclusion d'une convention de partenariat pour la transmission de la danse contemporaine.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 16/2011

OBJET : Convention relative au projet de développement culturel entre les communes d'Arpajon, Avrainville, Breuillet, La Norville, Lardy, Saint-Germain-lès-Arpajon et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais dans le domaine des musiques actuelles.

APPROUVE la convention relative au projet musiques actuelles « MACH 6, 6 fois la vitesse du son » entre la commune d'Arpajon, Avrainville, Breuillet, La Norville, Lardy, Saint Germain lès Arpajon et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

APPROUVE le budget prévisionnel de l'opération qui s'établit comme suit :

dépenses : natures	montants	recettes : natures	montants
Action 1/		Action 1/	
- Coût artistique des ateliers préparation à la scène / Arpajon	5 000	- Participation d'Arpajon	3172
- Coût artistique des ateliers vidéo-clips / Saint-Germain-lès-Arpajon	2 600	- Participation de Saint-Germain-lès-Arpajon	1708
- Coût artistique des ateliers enregistrement Avrainville	3 000	- Participation d'Avrainville	1952
- Coût artistique des ateliers improvisation / Breuillet	2 000	- Participation de Breuillet	1342
- Coût plateau La Norville	5 500	- Participation de La Norville	3721
- Frais SACEM	400	- Participation de Lardy	2196
- Coût plateau Lardy	3 000	- Participation du Conseil général de l'Essonne	10 000
- Frais SACEM	400	- Participation CCA	1 509
- frais de communication ateliers	600	-	
- Frais de communication plateaux de diffusion	600	-	
- Coût master class lycée Cassin	2 500	-	
TOTAL :	25 600	TOTAL :	25 600

Adopté à l'unanimité

Le Maire,

Pascal FOURNIER.

Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter du 18 février 2011.